Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260212-D2026_02_06-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 02 – 06**
Décision du 12 février 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **12 février** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	6 février 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 23 Votants : 30 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Catherine TAUPIN), Chantal LOUIS (pouvoir à Christian NIEL), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Yves RENAULT), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Sophie RANDUINEAU-PIROT (pouvoir à Rozanne JAMAIN).
Absents	Anne MALLET, Evelyne PANNETIER.
Secrétaire de séance	Yves RENAULT

Approbation du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Servon-sur-Vilaine

Melaine MORIN indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Servon-sur-Vilaine a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L.153-45 et suivants.

La Commune, alors compétente en matière de PLU, a prescrit par une délibération en date du 21 mai 2025, le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU communal. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU aux évolutions récentes du projet de lotissement de Gare Nord et de supprimer 2 emplacements réservés (ER n°1 et n° 2) devenus par conséquent sans objet.

Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques associées ont été consultées et leurs avis ont été le cas échéant recueillis. Le projet de modification simplifiée a également fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale afin de confirmer l'absence de nécessité de mener une évaluation environnementale.

Il convient de rappeler que le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu, par un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2025, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. C'est par conséquent au Conseil communautaire qu'il revient de poursuivre et d'achever ladite procédure.

Dans le cadre de cette dernière et conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 5 janvier au 6 février 2026, selon les modalités préalablement fixées par le Conseil communautaire.

Toujours en vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un bilan a été tiré afin de donner suite à la mise à disposition du public (document en annexe).

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260212-D2026_02_06-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n°2 au regard des conclusions émises dans le bilan de la mise à disposition ;
- ✓ d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Servon-sur-Vilaine ;
- ✓ de prendre les mesures de publicité et d'information de la présente délibération conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir procéder à un affichage pendant 1 mois au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ de procéder à la publication de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, afin d'en assurer le caractère exécutoire ;
- ✓ de charger le Président de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation de cette procédure ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Yves RENAULT